



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du dix-sept avril, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, John BILLARD.

Étaient Présents : Jean-Michel MOLLOT, Sophie BARETS, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Marinette PELLERAY, Marie-Claude GIOVANNINI, Sylvie NAUD, Jean-François BLONDEL.

Conseillers en exercice : 11

A l'ordre du jour

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

- 1 - Vote du Compte Administratif 2013 du Budget de l'eau,
 - 2 - Affectation des résultats du Budget de l'eau 2013,
 - 3 - Vote du Budget Primitif de l'eau 2014,
 - 4 - Vote du Compte Administratif 2013 du Budget Principal,
 - 5 - Affectation des résultats du Budget Principal 2013,
 - 6 - Vote du Budget Primitif Principal 2014,
 - 7 - Vote des taxes locales 2014,
 - 8 - Demande de Fond Départemental de Péréquation pour l'année 2014,
 - 9 - Délibération pour demandes de subventions aux associations,
 - 10 - Délibération sur la modification des statuts de la Com Com :
 - > Création, aménagement et gestion d'une maison pluridisciplinaire,
 - > Compétence facultative sur la contractualisation.
 - 11 - Délibération sur le projet du nouveau découpage cantonal,
 - 12 - Délibération concernant l'avis de la commune du Favril sur le mode d'aménagement foncier de Chuisnes et de Landelles.
 - 13 - Prendre un arrêté pour la nomination du régisseur titulaire et suppléant pour la régie de la salle polyvalente,
- Informations diverses,
Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H30

Désignation du secrétaire de séance : Patricia ALAIZEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 28 mars 2014.

Avant de commencer la séance, M. BILLARD demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de prendre une délibération pour l'élection des membres élus qui représenteront le CCAS.

INTRODUCTION

M le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes de leur présence pour ce premier Conseil Municipal.

M le Maire demande si tous les conseillers municipaux seraient d'accord pour recevoir les convocations des réunions de Conseil municipaux par messagerie électronique. Ceci permettra de faire des économies de déplacement et de papier. Il propose toutefois d'imprimer à la demande de chacun les documents dont ils auraient éventuellement besoin. A l'unanimité cette demande est acceptée.

Ce conseil municipal est principalement axé sur le vote des budgets de la Commune et de l'Eau. De ce fait, afin que tout le monde puisse comprendre au mieux, notamment les nouveaux élus, M le Maire explique quelques règles budgétaires élémentaires de fonctionnement des budgets des collectivités territoriales. Dont la première obligatoire : l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Il rappelle les deux procédures à prendre en compte avant le vote du budget de l'année concernée à savoir le vote du compte administratif et le vote de l'affectation des résultats de l'année N-1. Ces opérations sont les mêmes sur le budget de l'eau. Le Trésor Public édite un compte administratif et la Commune un compte de gestion : les deux doivent être identiques, ce qui est le cas pour la Commune du Favril.

Au Favril, le budget est élaboré par M le Maire, qu'il présente ensuite à l'ensemble des élus en conseil municipal. S'en suit un débat où chacun s'exprime autant de fois qu'il le souhaite avant de procéder au vote.

DELIBERATION N° 1404-01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

M Le Maire présente le compte administratif 2013 du budget du service de l'eau qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	12.857,58	300,45	12.888,03
Recettes	18.468,72	1.369,91	19.838,63
Résultat de l'exercice 2013	5.611,14	1.069,46	6.680,60
<i>Résultat de clôture 2012</i>	13.277,56	0,00	13.277,56
<i>Part affectée à l'investissement 2013</i>		0,00	0,00
Résultat de clôture 2013	18.888,70	1.069,46	19.958,16

M. le Maire se retire de la salle du Conseil et M. Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'Eau de l'année 2013 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1404-02

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2013

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 18.888,70 € et celui de la section d'Investissement un excédent de 1.069,46 €.

M Le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2013 du Budget du service de l'eau comme suit :

- 18.888,70 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 1.069,46 € au compte 001 : excédent d'investissement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2013 du Budget de service de l'eau comme présentés ci-dessus.

M. le Maire fait un rappel concernant les 3 acteurs principaux sur l'eau : la Communauté de Communes du Pays Courvillois (pour la production depuis le 1^{er} avril, suite à la dissolution du SITIREP), la Commune (propriétaire du réseau de distribution) et la Lyonnaise des Eaux qui se charge de la distribution, l'entretien des canalisations et de la facturation pour le compte de la Commune.

Ainsi, la Commune achète l'eau « produite » sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Courvillois qui la vend à la Lyonnaise des Eaux pour être revendu aux usagers.

S'en suit un débat sur les travaux futurs de réfection des canalisations d'eau. M le Maire indique que la Lyonnaise des Eaux a proposé trois zones prioritaires (la Hussonnière, la Barrerie, la route du château d'eau). Le coût total a été estimé à 200 000,00 €. Ces travaux se feraient en plusieurs années pour « étaler son financement ».

M le Maire fait un rappel sur l'état des finances du budget de l'eau en 2008. Il indique que le déficit de l'époque est résorbé, et que l'augmentation appliquée à la « Part communale » en 2009 (0,30 €/m3) était non seulement nécessaire, mais permet aujourd'hui de constituer une petite réserve au budget d'investissement.

Pour financer les travaux, la Lyonnaise des Eaux dispose d'une réserve d'environ 50.000 €, la commune d'environ 20.000 €. Au regard des travaux envisagés, c'est insuffisant. Deux solutions sont envisageables : soit la Commune a recours à l'emprunt, et elle augmente sa charge de fonctionnement que nous devons compenser par de l'impôt en augmentant les taxes locales. Soit nous augmentons la « Part communale » appliquée sur la consommation de l'eau en fonction du besoin de financement des travaux.

DELIBERATION N° 1404-03
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2014

M le Maire présente le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2014, qui s'équilibre en recette et en dépense à 26.850,00€ pour le fonctionnement et à 30.848,03€ en investissement

Afin de lisser dans le temps le coût des travaux de réfection des canalisations de l'eau à partir de 2015 et atteindre l'autofinancement nécessaire, les Conseillers Municipaux proposent de commencer dès aujourd'hui à augmenter la « Part communale » prélevée sur la consommation de l'eau de 0,10 €. Elle passe ainsi à 0,40 €/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif du service de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 26.850,00€ et pour l'investissement à 30.848,03€.

DELIBERATION N° 1404-04
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire présente le compte administratif 2013 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	170.063,38	43.093,11	213.156,49
Recettes	169.137,28	55.851,81	224.989,09
Résultat de l'exercice 2013	-926,10	12.758,70	11.832,60
Résultat de clôture 2012	34145,47	-11.483,99	22661,58
Part affectée à l'investissement 2013		11.483,99	
Résultat de clôture 2013	21.735,48	1274,71	23.010,19

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M. Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget principal de l'année 2013 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1404-05
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2013

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 21.735,48 € et celui de la section d'Investissement un excédent de 1.274,71 €.

M. le Maire informe que cette année, les restes à prendre en compte sur 2013, concernent la construction du columbarium pour un montant de 5.058,90€ HT en dépenses d'investissement et une subvention parlementaire de Mme Laure de La Raudière à percevoir de 2.700€ en recettes d'investissement. Il y a donc un besoin de financement de 1.084,19€.

M. le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2013 au Budget principal comme suit :

- 20.651,29 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté
- 1.084,19 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 1.274,71 € au compte 001 : excédent d'investissement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2013 du Budget principal comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 1404-06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 186.623,29 et en investissement à 28.301,40€.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 186.623,29 et pour l'investissement à 28.301,40€ .

DELIBERATION N° 1404-07
VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2014

M. le Maire propose de ne pas augmenter cette année encore le taux des taxes.

	Strate communes – 500 habitants	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	9,77 %	7,51 %	7,51%
Taxe le sur foncier Bâtis	14,58 %	16,91 %	16,96%
Taxe sur le foncier non bâti	40,67 %	35,89 %	35,89%

Le produit attendu sera de 97.109 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des trois taxes locales telles que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° 1404-08

DEMANDE DE FOND DEPARTEMENTALE DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2014

M le Maire rappelle que chaque année la Conseil Général d'Eure et Loir accorde des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation applicable à certains investissements des communes. M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de ce fond d'aide pour toutes les dépenses d'investissements votées au budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissements votées et réalisées au budget 2014.

DELIBERATION N° 1404-09

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe l'assemblée de la sollicitation de subvention des différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ne peuvent prétendre à une subvention des Communes.

Les subventions se détaillent comme suit :

- Association des Amis du jumelage : 50,00€
- Association Étoile Filante : 50,00€
- La FNACA : 50,00€
- Le comité des Fêtes : 500,00€.

DELIBERATION N° 1404-10

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS
PRISE DE COMPETENCES « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

M le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°14-31 du Conseil Communautaire du 10 mars 2014, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative : « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon », et de supprimer la compétence « Elaboration d'un projet de santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois visant à ajouter la compétence facultative : « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon », et à supprimer la compétence « Elaboration d'un projet de santé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ».

DELIBERATION N° 1404-11

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

**PRISE DE COMPETENCES « MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE CONTRACTUALISATION AVEC L'UNION EUROPEENNE, L'ETAT, LA REGION ET LE
DEPARTEMENT POUR CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE »**

M le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Courvillois, par délibération n°14-04 du Conseil Communautaire du 10 février 2014, a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter la compétence facultative « mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire ».

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Courvillois ajoutant la compétence facultative « mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire ».

DELIBERATION N° 1404-12

POSITION A PRENDRE SUR LE PROJET DE DECOUPAGE CANTONAL

M le Maire expose le projet de délibération rédigé par le Conseil Général :

Les communes ont été destinataires du projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département d'Eure et Loir.

Le bouleversement de la carte cantonale n'est pas intervenu dans la transparence et la concertation. En effet, à chaque modification cantonale, les conseils municipaux ont toujours été consultés par les gouvernements précédents : l'actuel gouvernement a oublié de le faire au mépris de la démocratie.

Le canton constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département mais sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires. Il est également, le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste. Il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques et sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...).

Ce projet de redécoupage est basé sur le seul critère démographique et conduit à créer de grandes inégalités et des fractures territoriales tant en termes de nombre de communes que de distances entre elles et de densité de population, de disparités entre Départements et de la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux.

La délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié. Ce découpage gouvernemental méprise nos intercommunalités et porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes.

Enfin, cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton.

Aussi, pour les raisons exposées, M le maire propose de demander au Gouvernement de revoir sa proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques et ce, dans le respect des engagements qu'il a pris devant le Parlement et d'émettre un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité contre ce projet de découpage cantonal.

M. le Maire explique que lorsqu'une commune fait un aménagement foncier, un PLU (Plan Local d'Urbanisme), les communes périphériques sont consultées, c'est le cas pour les communes de Landelles et Chuisnes.

DELIBERATION N° 1404-13

AVIS DE LA COMMUNE DU FAVRIL SUR LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LANDELLES

Considérant la demande du Président du Conseil Général, en date du 17 janvier 2014, qui sollicite l'avis de la commune du Favril sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L 121-14 II du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier de Landelles sur la réalisation d'un second aménagement foncier, en date du 25 novembre 2013,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la Commission communale d'aménagement foncier de Landelles en date du 25 novembre 2013 et pour la commune de Chuisnes en date du 26 novembre 2013.

DELIBERATION N° 1404-14

AVIS DE LA COMMUNE DU FAVRIL SUR LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHUISNES

Considérant la demande du Président du Conseil Général, en date du 17 janvier 2014, qui sollicite l'avis de la commune du Favril sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant, conformément à l'article L 121-14 II du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier de Landelles sur la réalisation d'un second aménagement foncier en date du 26 novembre 2013,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'aménagement foncier sur le périmètre retenu par la Commission communale d'aménagement foncier de Chuisnes en date du 26 novembre 2013.

DÉLIBÉRATION N°1404-15

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

VU L'ARTICLE R.123-7 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFIAIT AU CONSEIL MUNICIPAL LE SOIN DE FIXER LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil Municipal, procède par vote à l'élection des 4 membres. Sont élus à l'unanimité pour la durée du mandat du conseil municipal :

- Mme Marie-Claude GIOVANNINI
- M. Marc BOUCEY
- Mme Sylvie NAUD
- M. Jean-François BLONDEL

INFORMATIONS DIVERSES :

SIRP Pontgouin – Le Favril : M le Maire fait état des difficultés rencontrés avec les délégués de la commune de Pontgouin lors de la mise en place du nouveau syndicat scolaire. Il fait part de l'inquiétude face à la tournure prise lors de la première réunion d'installation qui s'est tenue le 18 avril.

Les délégués du Favril ont ressenti une volonté affichée de l'équipe Gonipontaine de faire cavalier seul, sans aucune expérience dans la gestion d'un syndicat scolaire (ni municipal d'ailleurs).

M le Maire (ancien Vice-président) du SIRP fut pourtant à l'initiative d'une réunion préparatoire (le 10 avril) en accord avec Madame Simone Pouget, nouvellement élue Maire de Pontgouin. L'objectif de cette rencontre était de partager les expériences de chacun et de proposer une vision commune de l'avenir de notre école. M le Maire avait dénoncé depuis plusieurs années des incohérences entre les fonctions des employés du Syndicat, des écarts de salaires importants et surtout un budget non maîtrisé sans procédures de dépenses.

L'élection pour la Présidence et vice-présidence du Syndicat était jouée d'avance, Monsieur Billard n'avait aucune chance d'être Président puisque c'est le plus âgé qui est élu, en cas d'égalité de voix. (M Billard 48 ans / Mme Pouget 59 ans). Mesdames Pouget et Girier, seules candidates, ont été déclarées élues par 5 (cinq) voix, contre 5 (cinq) votes blancs.

Les délégués du Favril ont adressé une lettre ouverte à tous les conseillers municipaux des deux communes. Ils ont affirmé leur volonté de donner un véritable sens au regroupement scolaire. Ils s'engagent à rester vigilants pour ne pas perdre de vue les intérêts de notre **école**. Intérêts communs pour nos deux villages dès lors qu'il s'agit de l'avenir de nos enfants.

Sinistre Mur du Cimetière : M le Maire informe que suite au sinistre sur le mur du cimetière en décembre dernier, l'expert nommé par notre assureur MMA, s'est rendu sur les lieux mercredi 23 avril 2014 accompagné de Mme Alaizeau pour expertiser les dommages et faire une évaluation de la prise en charge des travaux. Sur la base du devis réalisé par la SARL Pêtrement 3.613,37 €, la part restant à la charge de la commune est de 361,34 €.

APPROLYS : M le Maire présente la centrale d'achat territoriale "APPROLYS" créée à l'initiative des Conseils Généraux du Loir-et-Cher, du Loiret et de l'Eure-et-Loir. L'objectif principal est de parvenir à faire des économies significatives, de valoriser l'économie locale et de raisonner en développement durable.

RSEIPC : M le Maire informe de la visite de la régie électrique concernant l'installation d'une armoire électrique pour donner plus de puissance sur le secteur du Crocq, son lieu d'implantation n'est pas encore bien défini, il y a plusieurs possibilités, le bord de la marre de La Durie ou en bordure des deux terrains agricoles (voir avec les propriétaires concernés).

Les lignes électriques allant de la route de la Durie à la route de la Hussonnière seront enfouies. L'occasion d'enterrer une gaine pour passer la fibre optique sera saisie. Si l'enfouissement de la ligne électrique est financé en totalité par la régie

électrique, seul le passage de gaines aurait un coût pour la commune mais avec un financement probable du Conseil Général.

Courant 2016, 2017 une carte pour répertorier tous les enfouissements des réseaux va être mise en place.

QUESTIONS DIVERSES :

La tondeuse de la commune étant en panne, il est décidé d'acquérir du matériel neuf sachant qu'une enveloppe budgétaire est prévue au budget 2014. Mme ALAIZEAU et M MOLLOT se sont chargés de faire faire des devis dans différentes enseignes professionnelles. Après 3 présentations, une tondeuse autoportée de marque Husqvarna pour un montant TTC de 3.850,00€, une Honda pour 4.239,00€ et un John Deere pour 3.982,75€. Le modèle Husqvarna est retenu à l'unanimité. Des rampes seront achetées également pour faciliter la montée de la tondeuse dans la remorque pour un montant de 149,00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50.

Le Maire
John Billard

Le Secrétaire
Patricia ALAIZEAU